

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.11.2008

Révision: 11.11.2008

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit : VERNIS EPARGNE Vernis de protection pour métaux**
- **Code du produit : OP262050, 88262050**
- **Emploi de la substance / de la préparation vernis**
- **Producteur/fournisseur**

RETURN Sàrl
ALISIERS 14
2340 LE NOIRMONT
Natel 079 630.20.04
Fax 032 953.16.81

- **Renseignements en cas d'urgence : Tox-Zentrum Zürich ++41(0)44 251 51 51**

2 Identification des dangers

· **Principaux dangers:**



Xn Nocif

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

R 10 Inflammable.

R 20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R 38 Irritant pour la peau.

· **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

3 Composition/informations sur les composants

· **Caractérisation chimique**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7	xylène ☒ Xn, ☒ Xi; R 10-20/21-38	25-50%
CAS: 64742-95-6 EINECS: 265-199-0	solvant napha aromatique léger (pétrole) ☒ Xn; R 10-65-66	15-20%
CAS: 95-63-6 EINECS: 202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène ☒ Xn, ☒ Xi, ☒ N; R 10-20-36/37/38-51/53	2,5-10%
CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0	2-butoxyéthanol ☒ Xn, ☒ Xi; R 20/21/22-36/38	2,5-10%
CAS: 108-67-8 EINECS: 203-604-4	mésitylène ☒ Xi, ☒ N; R 10-37-51/53	• 2,5<1%
CAS: 103-65-1 EINECS: 203-132-9	propylbenzène ☒ Xn, ☒ Xi, ☒ N; R 10-37-51/53-65	0,5-1,0%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

CHF

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.11.2008

Révision: 11.11.2008

Nom du produit: Vernis de protection pour métaux

(suite de la page 1)

4 Premiers secours

· **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· **Moyens d'extinction:** CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

· **Les précautions individuelles:** Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **Mesures pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **Méthodes de nettoyage/récupération:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

7 Manipulation et stockage

· **Manipulation:**

· **Précautions à prendre pour la manipulation:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter la formation d'aérosols.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

1330-20-7 xylène

VME (Suisse - allemand) Valeur momentanée: 870 mg/m³, 200 ppm

Valeur à long terme: 435 mg/m³, 100 ppm

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.11.2008

Révision: 11.11.2008

Nom du produit: Vernis de protection pour métaux

(suite de la page 2)

111-76-2 2-butoxyéthanol

VME (Suisse - allemand)	Valeur momentanée: 98 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme: 49 mg/m ³ , 10 ppm
-------------------------	--

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **Équipement de protection individuel:**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec la peau.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains:**

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:**

Lunettes de protection hermétiques

9 Propriétés physiques et chimiques

· **Indications générales**

Forme:	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique

· **Changement d'état**

Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	137°C

Point d'inflammation:	30°C
------------------------------	------

Température d'inflammation:	450°C
------------------------------------	-------

Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
---------------------------	--

Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
----------------------------	--

(suite page 4)

CHF

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.11.2008

Révision: 11.11.2008

Nom du produit: Vernis de protection pour métaux

(suite de la page 3)

· Limites d'explosion:	
Inférieure:	0,7 Vol %
Supérieure:	7,5 Vol %
· Pression de vapeur à 20°C:	6,7 hPa
· Densité à 20°C:	0,92 g/cm ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
· Viscosité:	
 Cinématique à 20°C:	20 s (DIN 53211/4)
· Teneur en solvants:	
 Solvants organiques:	76,3 %
 VOC (CE)	76,26 %
 VOCV (CH)	75,66 %
· Teneur en substances solides:	23,6 %

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Réactions dangereuses:** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë:**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

1330-20-7 xylène		
Oral	LD50	4300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (lapin)
64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)		
Oral	LD50	>6800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3400 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4 h	>10,2 mg/l (rat)
95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène		
Oral	LD50	5000 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Irrite la peau et les muqueuses.
- **des yeux:** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif
Irritant

12 Informations écologiques

- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 5)

CHF

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.11.2008

Révision: 11.11.2008

Nom du produit: Vernis de protection pour métaux

(suite de la page 4)

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

13 Considérations relatives à l'élimination

· **Produit:**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

· **Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):**



· **Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):**

3 Liquides inflammables.

· **Indice Kemler:**

30

· **No ONU:**

1263

· **Groupe d'emballage:**

III

· **Étiquette de danger:**

3

· **Désignation du produit:**

1263 PEINTURES

· **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**



· **Classe IMDG:**

3

· **No ONU:**

1263

· **Label**

3

· **Groupe d'emballage:**

III

· **No EMS:**

F-E,S-E

· **Marine Pollutant:**

Non

· **Désignation technique exacte:**

PAINT

· **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**



· **Classe ICAO/IATA:**

3

· **No ID ONU:**

1263

· **Label**

3

(suite page 6)

CHF

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.11.2008

Révision: 11.11.2008

Nom du produit: Vernis de protection pour métaux

(suite de la page 5)

- | | |
|--|-------|
| · Groupe d'emballage: | III |
| · Désignation technique exacte: | PAINT |

15 Informations réglementaires

· **Marquage selon les directives CEE:**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

· **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**

Xn Nocif

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

xylène

· **Phrases R:**

- 10 Inflammable.
- 20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
- 38 Irritant pour la peau.

· **Phrases S:**

- 2 Conserver hors de portée des enfants.
- 23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].
- 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
- 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- 56 Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases R importantes:**

- 10 Inflammable.
- 20 Nocif par inhalation.
- 20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
- 20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- 37 Irritant pour les voies respiratoires.
- 38 Irritant pour la peau.
- 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.